

## MARCHÉ DE TRAVAUX

### Mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) de la commune de Sains (35)

**Identification de l'organisme qui passe le marché :**

**Statut de l'organisme :** Commune de SAINS

**Nom et adresse officiels de l'organisme qui passe le marché :** Mairie de Sains, 2  
Rue Beau Soleil 35610 SAINS.

**Téléphone :** 02.99.48.63.18

**E-mail :** mairie-sains-35@orange.fr

**Personne représentant le pouvoir adjudicateur :** Monsieur Michel BLIN, Maire de  
SAINS

**Adresse internet du profil d'acheteur :** <https://marches.megalisbretagne.org>

**Procédure de passation :**

**Marché passé selon une procédure adaptée, en application de l'article L.2123-1  
de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et de l'article R.2123-1 du  
Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant code de la commande  
publique.**

**Objet du Marché :**

Marché de travaux : Mise en accessibilité des ERP de la commune de SAINS.  
L'opération concerne les bâtiments (Mairie, école, église, salles) et ses abords.

L'enveloppe de travaux est estimée à 88 000 € HT.

**Forme du marché :**

Marché de travaux divisé en lots :

Lot 01 – Gros Œuvre

Lot 02 – Menuiseries extérieures

Lot 03 – Cloisons sèches – Doublages – Plafond – Isolations

Lot 04 – Menuiseries intérieures

Lot 05 – Peinture

Lot 06 - Carrelage – Faïence

Lot 07 – Plomberie – Chauffage

Lot 08 – Électricité - Ventilation

**Date limite de réception des offres :**

Le mardi 01 octobre 2019 à 12h00

### **Contenu du dossier de soumission (candidature et offre) à remettre en Mairie :**

- La lettre de candidature DC1
  - La déclaration du candidat DC2
- } OU DUME
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des travaux, objet de la présente consultation ;
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années ;
  - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du contrat
  - L'attestation de responsabilité civile professionnelle et décennale ;
  - La note méthodologique ;
  - Le planning opérationnel ;
  - L'offre financière (Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires BPUF et Décomposition du Prix Global et Forfaitaire DPGF) ;
  - L'attestation de visite de site délivrée par la Mairie ;
  - Tout autre élément jugé utile pour l'appréciation de l'offre.

### **Variantes :**

Refusées.

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent** : le délai global de paiement est de 30 jours à réception des factures reçues via la plateforme Chorus Pro.

### **Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché** : le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés.

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature** : français.

**Unité monétaire utilisée** : l'euro.

### **Conditions de participation** :

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

### **Critères d'attribution** :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères

énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Qualité de la proposition méthodologique (valeur technique, caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, accessibilité, insertion professionnelle des publics en difficulté) : 50%
- Délai d'exécution : 10%
- Prix des prestations : 40%

**Délai minimum de validité des offres** : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Visite de site :**

Une visite de site est obligatoire et devra avoir lieu dans les bâtiments occupés le mercredi après une prise de rendez-vous en mairie.

**Modifications au dossier de consultation :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres via la plateforme de dématérialisation.

**Renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande via la plateforme de MEGALIS Bretagne.

**Négociation :**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse l'opportunité d'engager ou non des négociations avec l'ensemble des soumissionnaires. Ces négociations porteront sur l'ensemble des composantes des offres présentées et notamment le prix.

**Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :**

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site de MEGALIS Bretagne.

**Conditions de remise des offres ou des candidatures :**

En déposant vos offres sur la plateforme MEGALIS Bretagne.

**Date d'envoi du présent avis à la publication :**

06 septembre 2019.

**Instance chargée des procédures de recours** : Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex -

Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel (article L.551 du Code de Justice Administrative) : avant la signature du contrat et dans les 11 jours à partir de l'envoi du rejet des offres ;
- Référé contractuel (article L.551 du Code de Justice Administrative) : dans le mois qui suit la publication d'un avis annonçant l'attribution du marché.
- Recours de plein contentieux et demandes indemnitaires complémentaires : dans les deux mois (articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative) à compter de la publicité annonçant la conclusion du marché
- Recours indemnitaire : dans les 2 mois à compter d'une décision expresse de rejet de la demande préalable (article R.421-1 du Code de Justice Administrative).